

**Obtenir une
bourse de collège ?**

**Vous pouvez
maintenant
estimer son montant**



Simulateurs Bourses Collège et Lycée

publié le 02/06/2015

Une nouvelle étape dans la simplification des démarches administratives pour les parents d'élèves.

En créant ces deux simulateurs de droits à obtention d'une bourse dans le second degré, le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche répond aux attentes des parents d'élèves de collèges et de lycées de l'enseignement public et privé sous contrat.

Grâce à ce nouveau service, les parents d'élèves n'auront plus à calculer le montant de la bourse à partir de tableaux statiques d'auto-évaluation.

Annoncé le 30 octobre 2014 par le Président de la République, ce dispositif de simplification administrative est une première étape vers le télé-service qui permettra de faire sa demande de bourse en ligne.

Ces deux nouveaux services en ligne sont mis à la disposition de tous aux adresses suivantes :

www.education.gouv.fr/bourses-de-college

www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee

Ces services en ligne apporteront également une information fiable au regard des données saisies et la pertinence des dossiers de candidatures déposés dans les établissements devrait s'en trouver accrue, les familles ayant plus facilement étudié leurs chances en amont.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.